

Salaires dans les manufactures canadiennes en 1921 et 1922.

Depuis plusieurs années le recensement industriel se préoccupe des salaires payés aux ouvriers des manufactures; les données relatives à l'année 1922 se trouvent dans les tableaux 16 à 20, pages 425 à 427, section des manufactures.

Cette statistique nous enseigne que, quoique le nombre moyen du personnel c'est-à-dire la main-d'œuvre et les employés des bureaux, ait augmenté de 5 p.c. en 1922 sur 1921, les gains ont décliné de 0.3 p.c. Remarquons ici que le nombre-indice des prix de détail, compilé par le ministère du Travail, est descendu de 161 en 1921 à 148 en 1922, soit d'environ 8 p.c.

La moyenne des appointements du personnel des bureaux, au nombre de 74,884, était de \$1,787, celle des ouvriers et journaliers, au nombre de 387,689, de \$937 et la moyenne des deux catégories réunies, de \$1,075. En 1921, cette moyenne avait été de \$1,819 pour le personnel des bureaux, \$996 pour la main-d'œuvre et \$1,133 pour les deux catégories réunies.

La main-d'œuvre masculine s'est accrue en 1922 de 3.5 p.c. et la main-d'œuvre féminine de 11.1 p.c. Sur 1,000 personnes travaillant dans les manufactures en 1922 ou en comptait 765 du sexe masculin et 235 du sexe féminin; l'année précédente cette proportion était de 778 et 222.

En analysant les données de 1922, par province, on peut voir que la province de Québec faisait vivre 31.3 p.c. de la masse du personnel des manufactures, mais ne contribuait que pour 28.4 p.c. à sa rémunération. Ontario possédait 51.3 p.c. du personnel et payait 54.1 p.c. des appointements et salaires.

Ontario occupait 50.4 p.c. de la main-d'œuvre proprement dite et payait 53.6 p.c. de ses salaires; Québec, avec 32.2 p.c. des ouvriers et journaliers, ne participait aux salaires de cette classe qu'à concurrence de 28.4 p.c. En ce qui concerne le personnel administratif, la situation est quelque peu différente; les industriels d'Ontario employaient 55.8 p.c. de cette catégorie, dont les appointements formaient 55.4 p.c. du total, tandis que, dans Québec, 27 p.c. de ces employés gagnaient 28.2 p.c. du total des appointements.

C'est l'industrie du bois et du papier qui donnait du travail au plus grand nombre de gens, puisqu'elle employait 25.6 p.c. de la masse ouvrière et payait à elle seule 26.6 p.c. des salaires. Venaient ensuite l'industrie textile, avec 19 p.c. de la main-d'œuvre et 15.3 p.c. des gains, puis l'industrie métallurgique avec 16.1 p.c. de la main-d'œuvre et 18.2 p.c. des salaires.

Salaires minima de la main-d'œuvre féminine.

Les provinces du Manitoba, de la Colombie Britannique, de Québec, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et de l'Alberta ont adopté des lois fixant un minimum de salaire, mais la loi de Québec passée en 1919 n'est pas encore en vigueur. La loi de la Nouvelle-Ecosse, adoptée en 1920, n'a pas été suivie d'effet, la commission destinée à l'appliquer n'existant pas encore. En 1924, une nouvelle loi plus complète s'est superposée à la précédente; elle s'applique à "toute personne du sexe féminin travaillant pour une rémunération dans la Nouvelle-Ecosse, à quelque métier ou occupation que ce soit". Toutefois, les domestiques de ferme et les servantes urbaines sont exclues de ces dispositions. La commission administrative qui doit être nommée se composera de cinq membres, dont deux femmes.

Le tableau 25 nous renseigne sur le salaire hebdomadaire garanti aux femmes et aux filles adultes et expérimentées, par la commission des salaires minima de